

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01211

Numéro SIREN : 912 473 683

Nom ou dénomination : FIBA SUCCESS

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2022 sous le numéro de dépôt 5172

**Création de Société par Actions Simplifiée**

**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL, STRASBOURG ENTREPRISE ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE 6 RUE DE BERNE 67300 SCHILTIGHEIM déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 041 000 €.

Mme Celine LEININGER , représentant de la société FIBA SUCCESS S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe ESPACE EUROPEEN DE L ENTREPRISE 7 AVENUE DE L EUROPE 67300 SCHILTIGHEIM, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
THEOBALD HOLDING, représentée par M. Franck-Olivier THEOBALD	1 000	200 000 €

Les actionnaires suivants et le montant de leurs versements sont indiqués sur le document en annexe intitulé "Liste complémentaire des actionnaires".

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

11899 00100 00020182601 72

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 30 mars 2022

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé  


Anne SIMON  
Chargée d'Affaires Entreprises  
03 88 14 74 26



JST14

### Liste complémentaire des actionnaires

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
M. FLORENT BARDA	5	1 000 €
M. FREDERIC LINDENMANN	20	4 000 €
M. MATHIAS CLAUSSE	25	5 000 €
M. TIGRAN BECKER	25	5 000 €
MME LIANA GALSTYAN	25	5 000 €
MME MURIEL MULLER	25	5 000 €
MME NATHALIE HUVER	25	5 000 €
M. SEBASTIEN MEYER	30	6 000 €
M. JEREMIE POIROT	40	8 000 €
M. PIERRE HOFFMANN	45	9 000 €
M. BERTRAND MUCKENSTURM	50	10 000 €
M. CHRISTOPHE NITSCHÉ	50	10 000 €
M. SEBASTIEN KELLER	50	10 000 €
M. GABIN MITTELBRONN	62	12 400 €
M. FRANCK-OLIVIER THEOBALD	67	13 400 €
CAPITOL INVEST, représentée par M. OLIVIER DIFFINE	75	15 000 €
M. GUILLAUME ISINGER	75	15 000 €
SPFI, représentée par M. HERVE WENTZINGER	79	15 800 €
M. OLIVIER LOBSTEIN	100	20 000 €
M. OLIVER SCHAFFNER	125	25 000 €
M. PATRICK BILLMANN	150	30 000 €
M. ARNAUD GUTHERTZ	150	30 000 €
MME CARMEN HESSEDEZ	150	30 000 €
MME CELINE LEININGER	150	30 000 €
MME LUCILLE YVARS	150	30 000 €
MME MARINA COSTANTINO	175	35 000 €
M. GUY SEBASTIEN	250	50 000 €
MME STEPHANIE DARNEAU	250	50 000 €
SAGC, représentée par M. OLIVIER DEL ROSSO	250	50 000 €
M. DANIEL KAISER	268	53 600 €
MME MELODIE SCHERER	350	70 000 €
MME ANNABEL CORDELLIER	914	182 800 €

## DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Monsieur BARDA Florent**

né le 30 avril 1993 à SARREGUEMINES (57),  
De nationalité française,  
Demeurant 6 Rue Guido Guersi à 67100 STRASBOURG

**Monsieur BECKER Tigran**

né le 9 août 1991 en Arménie,  
De nationalité française,  
Demeurant 18 Rue du Riesling à 68000 COLMAR

**Monsieur BILLMANN Patrick**

né le 17 décembre 1990 à WISSEMBOURG (67),  
de nationalité française,  
demeurant 42 A rue Principale à 67250 HUNSPACH

**Monsieur CLAUSSE Mathias**

né le 12 octobre 1986 à COLMAR (68),  
De nationalité française,  
Demeurant 59 Rue Anne Spoerry - Natureales - BAT C -à 67450 MUNDOLSHEIM

**Madame CORDELLIER Annabel**

née le 20 août 1975 à Paris 14<sup>ème</sup> (75),  
De nationalité française,  
Demeurant 2 Rue des Jardiniers à 67000 STRASBOURG

**Madame COSTANTINO Marina,**

née le 13 novembre 1990 à NICE (06),  
De nationalité française,  
Demeurant 11 A, route de Bergholtz Zell à 68500 BERGHOLTZ

**Madame DARNEAU Stéphanie ,**

le 27 mai 1971 à COLMAR (68),  
De nationalité française,  
Demeurant 70 rue de l'île Napoléon à 68100 MULHOUSE

**Monsieur ESTREICH-BOUSSER Eric,**

Né le 23 février 1978 à SAINT AVOLD (57),  
De nationalité française,  
Demeurant 10 A Rue Saint Pierre à 57455 SEINGBOUSE

**Madame GALSTYAN Lianna**

née le 30 janvier 1985 en Arménie,  
De nationalité française,  
Demeurant, 5 Rue des Sapins à 67450 MUNDOLSHEIM

**Monsieur GUTHERTZ Arnaud**

né le 9 octobre 1985 à STRASBOURG (67),  
De nationalité française,  
Demeurant 16 Rue de Mundolsheim à 67450 LAMPERTHEIM

**Monsieur GUY Sébastien**

né le 25 novembre 1973 à STRASBOURG (67),  
De nationalité française,  
Demeurant 5 rue du Guirbaden à 67120 MOLSHEIM

**Madame HESSEDENZ Carmen**

née le 5 juillet 1971 à FORBACH (57),  
De nationalité française,  
Demeurant 101 impasse des mésanges à 57600 OETING

**Monsieur HOFFMANN Pierre,**

né le 10 décembre 1974 à HAGUENAU,  
De nationalité française,  
Demeurant 7 rue du Vignoble à 67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Madame HUVER Nathalie**

née le 1<sup>er</sup> février 1969 à FORBACH (57),  
De nationalité française,  
Demeurant 49A avenue de la 7<sup>ème</sup> armée à 57600 FORBACH,

**Monsieur ISINGER Guillaume**

né le 14 août 1990 au CREUSOT (71),  
De nationalité française,  
Demeurant 11B Rue de la Libération à 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM

**Monsieur KAISER Daniel,**

Né le 15 septembre 1976 à WISSEMBOURG (67)

De nationalité française,

Demeurant 11 route de Seltz à 67930 BEINHEIM

**Monsieur KELLER Sébastien**

né le 3 mars 1987 à WISSEMBOURG (67),

De nationalité française,

Demeurant 7 rue Saint-Jacques à 67160 RIEDESELTZ

**Madame LEININGER Céline,**

née le 20 août 1975 à STRASBOURG (67),

De nationalité française,

Demeurant 4 rue Henri Meck à 67120 DUTTLENHEIM

**Monsieur LINDENMANN Frédéric**

né le 6 janvier 1975 à STRASBOURG (67),

De nationalité française,

Demeurant 5 rue de la Cigogne à 67170 DONNENHEIM

**Monsieur LOBSTEIN Olivier**

né le 17 juin 1979 à WISSEMBOURG (67),

De nationalité française,

Demeurant 5, impasse Jacques à 67360 LANGENSOULTZBACH

**Monsieur MEYER Sébastien,**

né le 28 janvier 1987 à COLMAR (68),

De nationalité française,

Demeurant 16 rue de Marbach à 68125 HOUSSEN

**Monsieur MITTELBRONN Gabin,**

Né le 20 février 1976 à SARREGUEMINES (57),

De nationalité française,

Demeurant 2 rue Maurice Ravel - 57350 STIRING WENDEL

**Monsieur MUCKENSTURM Bertrand**

né le 14 mai 1968 à STRASBOURG (67),

De nationalité française,

Demeurant 146 bd Pereire à 75017 PARIS

**Madame MULLER Muriel**

née le 14 septembre 1973 à MULHOUSE (68),  
De nationalité française,  
Demeurant 2 Allée des Erables à 67550 ECKWERSHEIM

**Monsieur NITSCHÉ Christophe**

né le 9 juin 1967 à SELESTAT (67),  
De nationalité française,  
Demeurant 10 rue du Père Maxime Koenig à 91320 WISSOUS

**Monsieur POIROT Jérémie,**

Né 09 juillet 1980 à EPINAL (88),  
De nationalité française,  
Demeurant 29, rue de la Tanche à 67000 STRASBOURG

**Monsieur SCHAFFNER Olivier**

né le 3 novembre 1969 à STRASBOURG (67),  
De nationalité française,  
Demeurant 14 rue des Sarcelles à 67100 STRASBOURG,

**Madame SCHERER Mélodie,**

Née le 16 mai 1988 à HAGUENAU (67),  
De nationalité française,  
Demeurant 46 route de l'Hôpital à 67100 STRASBOURG

**Monsieur SPRAUEL Christophe,**

Né le 15 juin 1969 à STRASBOURG (67),  
De nationalité française,  
Demeurant 18 rue des Prunus à 67150 HINDISHEIM

**Monsieur THEOBALD Franck-Olivier**

né le 11 septembre 1965 à METZ (57),  
De nationalité française,  
Demeurant 84 rue Jean Pierre Jean à 57070 METZ

**Monsieur WAGNER Frédéric,**

né le 26 août 1985 à SELESTAT (67),  
De nationalité française,  
Demeurant 25 Rue d'Erstein à 67100 STRASBOURG

**Madame YVARS Lucille,**

née le 13 mai 1983 à MULHOUSE (68),

De nationalité française,

Demeurant 15 rue de la Chapelle à 68510 KAPPELEN

**La société CAPITOL INVEST, SAS**

dont le siège est situé 5 Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 844 746 776,

représentée par son Président, **Monsieur Olivier DIFFINE**

**La société KAISER DANIEL SAS**

dont le siège est situé 11 route de Seltz à 67930 BEINHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 824 644 694,

représentée par son Président, **Monsieur KAISER Daniel**

**La société SAGC, SAS**

dont le siège est situé 8 Rue des Vignerons 68720 FLAXLANDEN, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 801 862 830,

représentée par son Président, **Monsieur Olivier DEL ROSSO**

**La société SPFI, EURL**

dont le siège est situé 7 Rue des Gardes Vignes 68440 ESCHENTZWILLER, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 527 874 416

représentée par son Gérant, **Monsieur Hervé WENTZINGER**

**La société THEOBALD HOLDING, SAS**

dont le siège est situé 84 rue Jean Pierre Jean 57070 METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 822 657 573,

représentée par son Président, **Monsieur Franck Olivier THEOBALD**

**ET**

**La société FIBA SUCCESS SAS,**

Société par Actions Simplifiée en formation au capital de 3.000.000 euros,

Dont le siège social est fixé 7 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM,

Représentée par Madame Céline LEININGER,

**ont préalablement à la décision qui fait l'objet des présentes, exposé et rappelé ce qui suit :**


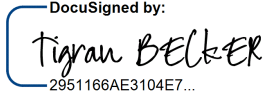






Les soussignés ont décidé de constituer une SAS dénommée **FIBA SUCCESS** dont ils seront associés moyennant notamment l'apport en nature de 4 375 actions de la société GROUPE FIBA SA et 4 375 actions de la société GMH SAS.

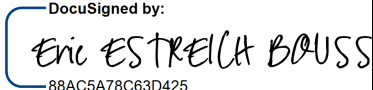
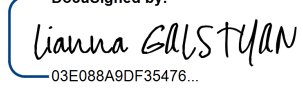

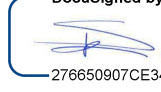

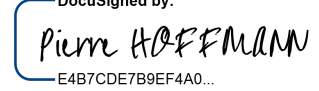


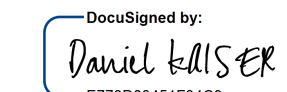

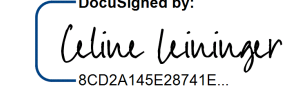
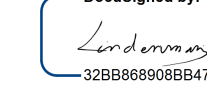
**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

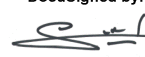

En vue de la réalisation de l'apport en nature à la Société susvisée, les soussignés, ont désigné Monsieur Jean Christophe DENNI, Commissaire aux comptes inscrit, dont le siège se situe 68 rue Jean Monnet, 68200 Mulhouse, à l'effet d'établir sous sa responsabilité un rapport sur la valeur desdits apports en nature, lequel sera annexé aux statuts de la Société à constituer conformément à l'article L 223-9 du Code de commerce.







Fait à Schiltigheim  
Le 17 mars 2022

**SIGNATURE DE TOUS LES ASSOCIES FONDATEURS**

Nom Prénom	Signature
<b>BARDA Florent</b>	 DocuSigned by: Florent Barda 2F913239BCDF439...
<b>BECKER Tigran</b>	 DocuSigned by: Tigran BECKER 2951166AE3104E7...
<b>BILLMANN Patrick</b>	 DocuSigned by: BILLMANN Patrick A1A1E659376B4BF...
<b>CLAUSSE Mathias</b>	 DocuSigned by: Mathias CLAUSSE A44F0710768E4FD...
<b>CORDELLIER Annabel</b>	 DocuSigned by:  A076405109AC4C1...
<b>COSTANTINO Marina</b>	 DocuSigned by: Marina Costantino 79D6FB8778BE43C...
<b>DARNEAU Stéphanie</b>	 DocuSigned by: Stéphanie DARNEAU 65F15F75099E46E...

<p><b>ESTREICH BOUSSER Eric</b></p>	<p>DocuSigned by:    Eric ESTREICH BOUSSER  88AC5A78C63D425...</p>
<p><b>GALSTYAN Lianna</b></p>	<p>DocuSigned by:    Lianna GALSTYAN  03E088A9DF35476...</p>
<p><b>GUTHERTZ Arnaud</b></p>	<p>DocuSigned by:    Arnaud Guthertz  E76BFC0805E244A...</p>
<p><b>GUY Sébastien</b></p>	<p>DocuSigned by:    Sébastien GUY  276650907CE3452...</p>
<p><b>HESEDENZ Carmen</b></p>	<p>DocuSigned by:    Carmen Hessedenz  A0762C4F47E844F...</p>
<p><b>HOFFMANN Pierre</b></p>	<p>DocuSigned by:    Pierre HOFFMANN  E4B7CDE7B9EF4A0...</p>
<p><b>HUVER Nathalie</b></p>	<p>DocuSigned by:    Nathalie Huver  C48B4E787F4E486...</p>
<p><b>ISINGER Guillaume</b></p>	<p>DocuSigned by:    Guillaume Isinger  5150974FE6634BB...</p>
<p><b>KAISER Daniel</b></p>	<p>DocuSigned by:    Daniel KAISER  E773D83451F34C9...</p>
<p><b>KELLER Sébastien</b></p>	<p>DocuSigned by:    Sébastien KELLER  2DE211550C834FB...</p>
<p><b>LEININGER Céline</b></p>	<p>DocuSigned by:    Céline LEININGER  8CD2A145E28741E...</p>
<p><b>LINDENMANN Frédéric</b></p>	<p>DocuSigned by:    Frédéric LINDENMANN  32BB868908BB47B...</p>

<b>LOBSTEIN Olivier</b>	DocuSigned by: <i>Olivier LOBSTEIN</i> 959F6F7F71AD44F...
<b>MEYER Sébastien</b>	DocuSigned by: <i>Sébastien MEYER</i> 543673AB89874E4...
<b>MITTELBRONN Gabin</b>	DocuSigned by: <i>Gabin Mittelbronn</i> C1BB588F15434FB...
<b>MUCKENSTURM Bertrand</b>	DocuSigned by: <i>Bertrand Muckensturm</i> 281DAEFD00D34D4...
<b>MULLER Muriel</b>	DocuSigned by: <i>Muriel Muller</i> 207173B4A79542F...
<b>NITSCHÉ Christophe</b>	DocuSigned by: <i>Christophe Nitsche</i> 42D9A2271C4142E...
<b>POIROT Jérémie</b>	DocuSigned by: <i>Jeremie Poirot</i> 8F126883B5A4469...
<b>SCHAFFNER Olivier</b>	DocuSigned by: <i>Olivier Schaffner</i> 5A7A16623941477...
<b>SCHERER Mélodie</b>	DocuSigned by: <i>Mélodie Scherer</i> 9BD9A40BD2254FF...
<b>SPRAUEL Christophe</b>	DocuSigned by:  FEFE682502E5470...
<b>THEOBALD Franck-Olivier</b>	DocuSigned by:  15A7695D0C2740F...
<b>WAGNER Frédéric</b>	DocuSigned by: <i>Frédéric Wagner</i> 00794DA2F3304C2...

<p><b>YVARS Lucille</b></p>	<p>DocuSigned by:  72B365C1834C45F...</p>
<p><b>CAPITOL INVEST, représentée par son président</b> DIFFINE Olivier</p>	<p>DocuSigned by:  07F63296D01A4D4...</p>
<p><b>La société SPFI représentée par son gérant</b> WENTZINGER Hervé</p>	<p>DocuSigned by:  43DD8DB945F945D...</p>
<p><b>La société SAGC représentée par son président</b> DEL ROSSO Olivier</p>	<p>DocuSigned by:  B1598B5BA306495...</p>
<p><b>La société THEOBALD HOLDING représentée par son président</b> THEOBALD Franck Olivier</p>	<p>DocuSigned by:  15A7695D0C2740F...</p>
<p><b>La société DANIEL KAISER représentée par son président</b> KAISER Daniel</p>	<p>DocuSigned by:  E773D83451F34C9...</p>

**Jean-Christophe DENNI**  
**Commissaire-aux-comptes**

**FIBA SUCCESS SAS**  
**Société en formation**  
au capital de 3.000.000 €

7 avenue Europe  
Espace Européen de l'Entreprise  
67300 SCHILTIGHEIM

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

**FIBA SUCCESS SAS**  
**Apport de titres GROUPE FIBA SA et GMH SAS**

**Rapport du commissaire aux apports**  
**sur la valeur de l'apport**

Mesdames, Messieurs les associés de la société FIBA SUCCESS,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des futurs associés de la société FIBA SUCCESS en date du 17/03/2022, concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Christophe SPRAUEL, Daniel KAISER, Éric ESTREICH-BOUSSER, Sébastien MEYER, Frédéric WAGNER, Gabin MITTELBRONN, Jérémie POIROT ; Mesdames Céline LEININGER, Lucille YVARS, Marina CONSTANTINO, Mélodie SCHERER, Stéphanie DARNEAU et les sociétés SPFI EURL, THEOBALD HOLDING SAS, SAGC SAS, KAISER DANIEL SAS dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes physiques et morales apporteurs concernés le 21/03/2022. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

### 1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par les apporteurs de titres lors de la constitution de la société FIBA SUCCESS, vise à constituer une holding.

### 1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

#### *1.2.1. Personnes physiques apporteurs et sociétés apporteurs*

La société FIBA SUCCESS va être constituée par l'apport des titres de la société GROUPE FIBA SA et de la société GMH SAS actuellement détenus comme suit :

Actionnaires apportant des titres	Nombre d'actions de GROUPE FIBA	Nombre d'actions de GMH
Monsieur Christophe SPRAUEL	300	300
SPFI	1 210	1 210
Théobald Holding SAS	549	549
SAGC SAS	491	491
Monsieur Daniel KAISER	505	
KAISER DANIEL SAS		505
Monsieur Éric ESTREICH-BOUSSER	404	404
Madame Céline LEININGER	235	235
Madame Lucille YVARS	171	171
Madame Marina CONSTANTINO	150	150
Monsieur Sébastien MEYER	100	100
Monsieur Frédéric WAGNER	100	100
Madame Mélodie SCHERER	70	70
Monsieur Gabin MITTELBRONN	70	70
Monsieur Jérémie POIROT	10	10
Madame Stéphanie DARNEAU	10	10
<b>Total actions apportées</b>	<b>4 375</b>	<b>4 375</b>
Actions détenues par les apporteurs non apportées	11 931	11 931
Actions détenues par les autres actionnaires	22 470	22 470
<b>Total actions</b>	<b>38 776</b>	<b>38 776</b>

#### *1.2.2. Société bénéficiaire FIBA SUCCESS*

Conformément au projet de statuts, il est prévu que FIBA SUCCESS soit une société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 € ayant son siège social 7 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim.

*1.2.3. Société GROUPE FIBA SA dont les titres sont apportés*

GROUPE FIBA est une société anonyme au capital social de 1.200.000 €, dont le siège social est sis 7 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim.

Son capital, composé de 38.776 actions, est détenu par Messieurs Éric ESTREICH BOUSSER, Daniel KAISER, Sébastien MEYER, Gabin MITTELBRONN, Jérémie POIROT, Christophe SPRAUEL, Frédéric WAGNER ; Mesdames Marina CONSTANTINO, Stéphanie DARNEAU, Céline LEININGER, Mélodie SCHERER, Lucille YVARS ; les sociétés THEOBALD HOLDING SAS, SAGC SAS, SPFI EURL et 25 autres actionnaires.

GROUPE FIBA SA est une holding.

*1.2.4. Société GMH SAS dont les titres sont apportés*

GMH est une société par actions simplifiée au capital social de 38.776 €, dont le siège social est sis 15 rue Sainte-Brigide 67850 Offendorf.

Son capital, composé de 38.776 actions, est détenu par

Son capital, composé de 38.776 actions, est détenu par Messieurs Éric ESTREICH BOUSSER, Sébastien MEYER, Gabin MITTELBRONN, Jérémie POIROT, Christophe SPRAUEL, Frédéric WAGNER ; Mesdames Marina CONSTANTINO, Stéphanie DARNEAU, Céline LEININGER, Mélodie SCHERER, Lucille YVARS ; les sociétés THEOBALD HOLDING SAS, SAGC SAS, SPFI EURL, KAISER DANIEL SAS et 25 autres actionnaires.

GMH SAS est une holding.

**1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

L'apport sera réalisé avec effet à la date de création de FIBA SUCCESS.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs pourront bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs des sociétés GROUPE FIBA SA et GMH SAS contre les titres émis au titre de la création de la société FIBA SUCCESS.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

*1.3.1. Conditions suspensives*

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société FIBA SUCCESS.

**Jean-Christophe DENNI**  
**Commissaire-aux-comptes**

*1.3.2. Rémunération de l'apport*

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1.957.725 € ainsi que des rompus pour 1.275 €, il sera attribué aux apporteurs de titres 9.795 actions d'une valeur nominale de 200 euros chacune, à savoir :

<b>Actionnaires</b>	<b>Nbre d'actions FIBA SUCCESS</b>	<b>Valeur de ces actions</b>	<b>Rompus</b>
SPFI	2 708	541 600	149,20
Théobald Holding SAS	1 229	245 800	133,48
Monsieur Daniel KAISER	1 116	223 200	20,30
SAGC SAS	1 099	219 800	87,32
Monsieur Éric ESTREICH-BOUSSER	904	180 800	18,08
Madame Céline LEININGER	526	105 200	42,20
Monsieur Christophe SPRAUEL	672	134 400	156,00
Monsieur Frédéric WAGNER	224	44 800	52,00
Madame Lucille YVARS	383	76 600	80,92
Madame Marina CONSTANTINO	336	67 200	78,00
Madame Mélodie SCHERER	157	31 400	76,40
Stéphanie DARNEAU	23	4 600	125,20
Monsieur Sébastien MEYER	224	44 800	52,00
Monsieur Gabin MITTELBRONN	157	31 400	76,40
Monsieur Jérémie POIROT	23	4 600	125,20
Kaiser Daniel SAS	14	2 800	2,30
<b>Total</b>	<b>9 795</b>	<b>1 959 000</b>	<b>1 275,00</b>

*1.3.3. Avantages particuliers stipulés*

Le droit de vote attaché aux actions dépend de la catégorie d'actions dont est titulaire l'actionnaire. Il est ainsi institué deux catégories d'actions attribuées aux actionnaires selon la nature des apports effectués :

- Les actions de catégorie A souscrites exclusivement en contrepartie d'apports en numéraire, donnent droit à un droit de vote double et temporaire pour toutes les décisions collectives des associés. Cette temporalité viendra à expiration à l'issue de l'approbation des comptes clos le 30 septembre 2030. A cette date, toutes les actions de catégorie A se convertiront de plein droit et sans formalités en actions de catégorie B ;
- Les actions de catégorie B souscrites exclusivement en contrepartie d'apports en nature, donnent droit à un droit de vote simple pour toutes les décisions collectives des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

**Jean-Christophe DENNI**  
**Commissaire-aux-comptes**

1.4. Présentation de l'apport

*1.4.1. Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à partir de la valeur fixée par le pacte d'actionnaires des sociétés GROUPE FIBA SA et GMH SAS.

*1.4.2. Description de l'apport*

Les titres des sociétés GROUPE FIBA SA et GMH SAS, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société FIBA SUCCESS, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 17.136.647 €, soit 441,94 € l'action de GROUPE FIBA et à 214.819,04 €, soit 5,54 € l'action de GMH SAS.

Ainsi :

<b>Apporteurs de titres</b>	<b>Valeur des actions GROUPE FIBA</b>	<b>Valeur des actions GMH</b>
Monsieur Christophe SPRAUEL	132 582,00	1 662,00
SPFI	534 747,40	6 703,40
Théobald Holding SAS	242 625,06	3 041,46
SAGC SAS	216 992,54	2 720,14
Monsieur Daniel KAISER	223 179,70	
Kaiser Daniel SAS		2 797,70
Monsieur Éric ESTREICH-BOUSSER	178 543,76	2 238,16
Madame Céline LEININGER	103 855,90	1 301,90
Madame Lucille YVARS	75 571,74	947,34
Madame Marina CONSTANTINO	66 291,00	831,00
Monsieur Sébastien MEYER	44 194,00	554,00
Monsieur Frédéric WAGNER	44 194,00	554,00
Madame Mélodie SCHERER	30 935,80	387,80
Monsieur Gabin MITTELBRONN	30 935,80	387,80
Monsieur Jérémie POIROT	4 419,40	55,40
Madame Stéphanie DARNEAU	4 419,40	55,40
<b>Total</b>	<b>1 933 487,50</b>	<b>24 237,50</b>

## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de FIBA SUCCESS sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Christophe SPRAUEL, Daniel KAISER, Éric ESTREICH-BOUSSER, Sébastien MEYER, Frédéric WAGNER, Gabin MITTELBRONN, Jérémie POIROT ; Mesdames Céline LEININGER, Lucille YVARS, Marina CONSTANTINO, Mélodie SCHERER, Stéphanie DARNEAU et les sociétés SPFI EURL, THEOBALD HOLDING SAS, SAGC SAS, KAISER DANIEL SAS.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de GROUPE FIBA SA et de GMH SAS ont été certifiés sans réserve au 30/09/2021, date de clôture du dernier exercice social ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- effectué des évaluations alternatives.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de GROUPE FIBA SA et de GMH SAS me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30/09/2021.

### 2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques et des sociétés holding.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions GROUPE FIBA SA et GMH SAS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

### 2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par les associés apporteurs des actions GROUPE FIBA SA et GMH SAS, objet du présent apport.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

### *2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation*

L'apport porte sur des actions représentant 11,28 % du capital de GROUPE FIBA SA et GMH SAS.

### *2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties*

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur le pacte d'actionnaires. Cette évaluation est basée sur l'Actif Net Réévalué (ANR).

Du fait de l'activité de GROUPE FIBA SA et GMH SAS, seule la méthode de l'ANR a été mise en œuvre par les sociétés parties à l'opération.

### *2.4.3 Commentaires et/ou observations du commissaire aux apports sur les évaluations exposées dans le projet de traité d'apport*

La méthode retenue par les pactes d'actionnaires est la méthode de l'ANR.

La valorisation par l'ANR est la méthode prépondérante pour les évaluations des actions de sociétés d'expertise comptable, commissariat aux comptes et plus généralement de prestations de services ; elle me semble donc pertinente pour les deux sociétés.

Les vérifications que j'ai effectuées en ce qui concerne le calcul de l'ANR et de l'ANR par action à la date d'apport n'ont pas fait apparaître d'anomalie susceptible de remettre en cause de manière significative le montant de l'ANR par action.

### *2.4.4 Méthodes et/ou critères complémentaires introduits par le commissaire aux apports*

Afin de corroborer la valeur de l'action FIBA SUCCESS obtenue par la méthode de l'ANR, j'ai mis en œuvre des approches de valorisation par des multiples standards de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) et du résultat net.

Compte tenu de l'évolution à la hausse significative du chiffre d'affaires et du résultat net, j'ai pris en comptes uniquement le résultat au 30/09/2021 pour effectuer l'évaluation de GROUPE FIBA et la moyenne des 3 dernières années pour GMH.

Les valeurs obtenues corroborent les valeurs de l'ANR retenues pour l'apport.

La prise en compte de données prévisionnelles ou méthodes DCF donnerait certainement une valeur encore bien supérieure.

## 2.5. Appréciation des avantages particuliers

Les droits particuliers qui seraient attribués aux apporteurs de parts en numéraire sont des droits exclusivement politiques et limités dans le temps qui n'appellent pas de commentaires particuliers.

### **3. SYNTHÈSE**

Tant la valeur de l'apport que celle des actions émises en rémunération sont déterminées par des méthodes usuelles pour des sociétés d'expertise comptable, commissariat aux comptes et plus généralement de prestations de services.

Le prix de l'action FIBA SUCCESS retenu dans l'opération se situe dans la fourchette moyenne des valeurs en prenant les données des bilans au 30/09/2021.

### **4. CONCLUSION**

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1.933.487,50 € pour GROUPE FIBA SA et 24.237,55 € pour GMH SAS n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur les avantages particuliers mentionnés dans le projet de statuts.

Fait à Mulhouse le 30 Mars 2022



**Le commissaire aux apports**  
**Jean Christophe DENNI**

## CONTRAT D'APPORT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Madame COSTANTINO Marina** .....,  
née le 13 novembre 1990 à NICE (06),  
De nationalité française,  
Demeurant 11 A, route de Bergholtz Zell à 68500 BERGHOLTZ

**Madame DARNEAU Stéphanie** .....,  
le 27 mai 1971 à COLMAR (68),  
De nationalité française,  
Demeurant 70 rue de l'île Napoléon à 68100 MULHOUSE

**Monsieur ESTREICH-BOUSSER Eric** .....,  
Né le 23 février 1978 à SAINT AVOLD (57),  
De nationalité française,  
Demeurant 10 A Rue Saint Pierre à 57455 SEINGBOUSE

**Monsieur KAISER Daniel**.....,  
Né le 15 septembre 1976 à WISSEMBOURG (67)  
De nationalité française,  
Demeurant 11 route de Seltz à 67930 BEINHEIM

**Madame LEININGER Céline** .....,  
née le 20 août 1975 à STRASBOURG (67),  
De nationalité française,  
Demeurant 4 rue Henri Meck à 67120 DUTTLENHEIM

**Monsieur MEYER Sébastien** .....,  
né le 28 janvier 1987 à COLMAR (68),  
De nationalité française,  
Demeurant 16 rue de Marbach à 68125 HOUSSEN

**Monsieur MITTELBRONN Gabin** .....,  
Né le 20 février 1976 à SARREGUEMINES (57),  
De nationalité française,  
Demeurant 2 rue Maurice Ravel - 57350 STIRING WENDEL

**Monsieur POIROT Jérémie** .....,  
Né 09 juillet 1980 à EPINAL (88),  
De nationalité française,  
Demeurant 29, rue de la Tanche à 67000 STRASBOURG

**Madame SCHERER Mélodie** .....,  
Née le 16 mai 1988 à HAGUENAU (67),  
De nationalité française,  
Demeurant 46 route de l'Hôpital à 67100 STRASBOURG

**Monsieur SPRAUEL Christophe**.....,  
Né le 15 juin 1969 à STRASBOURG (67),  
De nationalité française,  
Demeurant 18 rue des Prunus à 67150 HINDISHEIM

**Monsieur WAGNER Frédéric** .....,  
né le 26 août 1985 à SELESTAT (67),  
De nationalité française,  
Demeurant 25 Rue d'Erstein à 67100 STRASBOURG

**Madame YVARS Lucille** .....,  
née le 13 mai 1983 à MULHOUSE (68),  
De nationalité française,  
Demeurant 15 rue de la Chapelle à 68510 KAPPELEN

**La société SAGC, SAS**  
dont le siège est situé 8 Rue des Vignerons 68720 FLAXLANDEN, immatriculée au RCS de MULHOUSE  
sous le numéro 801 862 830,  
représentée par son Président, **Monsieur Olivier DEL ROSSO**.

**La société SPFI, EURL**  
dont le siège est situé 7 Rue des Gardes Vignes 68440 ESCHENTZWILLER, immatriculée au RCS de  
MULHOUSE sous le numéro 527 874 416  
représentée par son Gérant, **Monsieur Hervé WENTZINGER**.

**La société THEOBALD HOLDING, SAS**  
dont le siège est situé 84 rue Jean Pierre Jean 57070 METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le  
numéro 822 657 573,  
représentée par son Président, **Monsieur Franck Olivier THEOBALD**,

**La société KAISER DANIEL SAS**  
dont le siège est situé 11 route de Seltz à 67930 BEINHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG  
sous le numéro 824 644 694,  
représentée par son Président, **Monsieur KAISER Daniel**,

Ci-après dénommée "**les apporteurs**",

**D'une part,**

ET

**La société FIBA SUCCESS SAS,**  
Société par Actions Simplifiée en formation au capital de 3.000.000 euros,  
Dont le siège social est fixé 7 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM,  
Représentée par Madame Céline LEININGER,

Ci-après dénommée "**la société bénéficiaire**",

**D'autre part,**

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :**

#### **I - APPORT**

Les soussigné(e)s de première part, apportent à la société FIBA SUCCESS, sous les garanties ordinaires  
et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par les apporteurs, les biens ci-après désignés et  
évalués comme suit :

**Madame Marina COSTANTINO, 150 actions Groupe Fiba évaluées à 66 291 euros**  
**Madame Marina COSTANTINO, 150 actions GMH SAS évaluées à 831 euros**

**Madame Stéphanie DARNEAU, 10 actions Groupe Fiba évaluées à 4 419,40 euros**  
**Madame Stéphanie DARNEAU, 10 actions GMH SAS évaluées à 55,40 euros**

**Monsieur Eric ESTREICH-BOUSSER, 404 actions Groupe Fiba évaluées à 178 543,76 euros**  
**Monsieur Eric ESTREICH-BOUSSER, 404 actions GMH SAS évaluées à 2 238,16 euros**

**Monsieur Daniel KAISER, 505 actions Groupe Fiba évaluées à 223 179,70 euros**

**Madame Céline LEININGER, 235 actions Groupe Fiba évaluées à 103 855,90 euros**  
**Madame Céline LEININGER, 235 actions GMH SAS évaluées à 1 301,90 euros**

**Monsieur Sébastien MEYER, 100 actions Groupe Fiba évaluées à 44 194 euros**  
**Monsieur Sébastien MEYER, 100 actions GMH SAS évaluées à 554 euros**

**Monsieur Gabin MITTELBRONN, 70 actions Groupe Fiba évaluées à 30 935,80 euros**  
**Monsieur Gabin MITTELBRONN, 70 actions GMH SAS évaluées à 387,80 euros**

**Monsieur Jérémie POIROT, 10 actions Groupe Fiba évaluées à 4 419,40 euros**  
**Monsieur Jérémie POIROT, 10 actions GMH SAS évaluées à 55,40 euros**

**Madame Mélodie SCHERER, 70 actions Groupe Fiba évaluées à 30 935,80 euros**  
**Madame Mélodie SCHERER, 70 actions GMH SAS évaluées à 387,80 euros**

**Monsieur Christophe SPRAUEL, 300 actions Groupe Fiba évaluées à 132.582 euros**  
**Monsieur Christophe SPRAUEL, 300 actions GMH SAS évaluées à 1 662 euros**

**Monsieur Frédéric WAGNER, 100 actions Groupe Fiba évaluées à 44 194 euros**  
**Monsieur Frédéric WAGNER, 100 actions GMH SAS évaluées à 554 euros**

**Madame Lucille YVARS, 171 actions Groupe Fiba évaluées à 75 571,74 euros**  
**Madame Lucille YVARS, 171 actions GMH SAS évaluées à 947,34 euros**

**La société SAGC, 491 actions Groupe Fiba évaluées à 216 992,54 Euros**  
**La société SAGC, 491 actions GMH SAS évaluées à 2 720,14 Euros**

**La société SPFI, 1 210 actions Groupe Fiba évaluées à 534 747,40 Euros**  
**La société SPFI, 1 210 actions GMH SAS évaluées à 6 703,40 Euros**

**La société THEOBALD HOLDING, 549 actions Groupe Fiba évaluées à 242 625,06 Euros**  
**La société THEOBALD HOLDING, 549 actions GMH SAS évaluées à 3 041,46 Euros**

**La société KAISER DANIEL SAS, 505 actions GMH SAS évaluées à 2 797.70 Euros**

Les biens sont évalués à la somme de 1 957 725 euros.

Les évaluations ci-dessus sont celles proposées par les fondateurs des sociétés Groupe Fiba SA et GMH SAS conformément au pacte d'actionnaires desdites sociétés.

Les biens ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Jean Christophe DENNI, 68 rue Jean Monnet, 68200 Mulhouse, à l'unanimité des futurs actionnaires en date du 17 mars 2022 dont le rapport demeurera annexé aux présentes.

## **RÉMUNÉRATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1.957.725 € euros ainsi que de rompus pour 1275 €, il sera attribué aux apporteurs 9.795 actions d'une valeur nominale de 200 euros chacune, entièrement libérées à savoir :

**Madame Marina COSTANTINO, 336 actions FIBA SUCCESS évaluées à 67 200 euros après un rompu de 78 €.**

**Madame Stéphanie DARNEAU, 23 actions FIBA SUCCESS évaluées à 4 600 euros après un rompu de 125.20 €.**

**Monsieur Eric ESTREICH-BOUSSER, 904 actions FIBA SUCCESS évaluées à 180 800 euros après un rompu de 18.08 €.**

**Monsieur Daniel KAISER, 1 116 actions FIBA SUCCESS évaluées à 223 200 euros après un rompu de 20.30 €.**

**Madame Céline LEININGER, 526 actions FIBA SUCCESS évaluées à 105 200 euros après un rompu de 42.20 €.**

**Monsieur Sébastien MEYER, 224 actions FIBA SUCCESS évaluées à 44 800 euros après un rompu de 52 €.**

**Monsieur Gabin MITTELBRONN, 157 actions FIBA SUCCESS évaluées à 31 400 euros après un rompu de 76.40 €.**

**Monsieur Jérémie POIROT, 23 actions FIBA SUCCESS évaluées à 4 600 euros après un rompu de 125,20.**

**Madame Mélodie SCHERER, 157 actions FIBA SUCCESS évaluées à 31 400 euros après un rompu de 76.40 €.**

**Monsieur Christophe SPRAUEL, 672 actions FIBA SUCCESS évaluées à 134.400 euros après un rompu de 156 €.**

**Monsieur Frédéric WAGNER, 224 actions FIBA SUCCESS évaluées à 44 800 euros après un rompu de 52 €.**

**Madame Lucille YVARS, 383 actions FIBA SUCCESS évaluées à 76 600 euros après un rompu de 80.62 €.**

**La société SAGC, 1 099 actions FIBA SUCCESS évaluées à 219 800 euros après un rompu de 87.32 €.**

**La société SPFI, 2 708 actions FIBA SUCCESS évaluées à 541 600 euros après un rompu de 149.20 €.**

**La société THEOBALD HOLDING, 1 229 actions FIBA SUCCESS évaluées à 245 800 euros après un rompu de 133.48 €.**

**La société KAISER DANIEL SAS, 14 actions FIBA SUCCESS évaluées à 2 800 euros après un rompu de 2.30 €.**

En cas d'existence de rompus du fait de la valeur d'échange retenue, l'apporteur a le droit de demander la délivrance du nombre entier d'actions, à condition de verser à la société la valeur de la fraction d'action supplémentaire demandée, par souscription en numéraire.

## **VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 mars ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## **DECLARATIONS**

Chaque apporteur déclare pour ce qui le concerne, que :

- Il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- Il est propriétaire des actions apportées et a la pleine capacité pour en disposer,
- Les actions apportées ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie,
- La société apporteuse n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

## **REGIME FISCAL**

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values. Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

## **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile ou siège social, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

## **AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## **FRAIS**

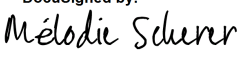
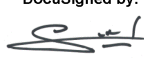

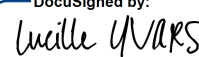

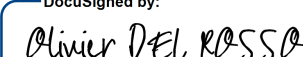


Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Les présentes ont été conclues à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1316-1 du Code civil et signées par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par DocuSign, garantissant le lien de chaque signature avec le présent acte conformément aux dispositions de l'article 1316-4 du Code civil.

Les Associés décident, pour faire valoir ce que de droit, que cet acte électronique sera réputé avoir été signé à Schiltigheim.

Signé électroniquement le 21 mars 2022

Nom Prénom	Signature
<b>COSTANTINO Marina</b>	DocuSigned by: <i>Marina Costantino</i> 79D6FB8778BE43C...
<b>DARNEAU Stéphanie</b>	DocuSigned by: <i>Stéphanie DARNEAU</i> 65F15F75099E46E...
<b>ESTREICH BOUSSER Eric</b>	DocuSigned by: <i>Eric ESTREICH BOUSSER</i> 88AC5A78C63D425...
<b>KAISER Daniel</b>	DocuSigned by: <i>Daniel KAISER</i> E773D83451F34C9...
<b>LEININGER Céline</b>	DocuSigned by: <i>Céline Leininger</i> 8CD2A145E28741E...
<b>MEYER Sébastien</b>	DocuSigned by: <i>Sébastien MEYER</i> 543673AB89874E4...
<b>MITTELBRONN Gabin</b>	DocuSigned by: <i>Gabin Mittelbronn</i> C1BB588F15434FB...
<b>POIROT Jérémie</b>	DocuSigned by: <i>Jeremie Poirot</i> 8F126883B5A4469...

<p><b>SCHERER Mélodie</b></p>	<p>DocuSigned by:    9BD9A40BD2254FF...</p>
<p><b>SPRAUEL Christophe</b></p>	<p>DocuSigned by:    FEFE682502E5470...</p>
<p><b>WAGNER Frédéric</b></p>	<p>DocuSigned by:    00794DA2F3304C2...</p>
<p><b>YVARS Lucille</b></p>	<p>DocuSigned by:    72B365C1834C45F...</p>
<p><b>La société SPFI  représentée par son gérant  WENTZINGER Hervé</b></p>	<p>DocuSigned by:    43DD8DB945F945D...</p>
<p><b>La société SAGC  représentée par son président  DEL ROSSO Olivier</b></p>	<p>DocuSigned by:    B1598B5BA306495...</p>
<p><b>La société THEOBALD HOLDING  représentée par son président  THEOBALD Franck Olivier</b></p>	<p>DocuSigned by:    15A7695D0C2740F...</p>
<p><b>La société DANIEL KAISER  représentée par son président  KAISER Daniel</b></p>	<p>DocuSigned by:    E773D83451F34C9...</p>

## Liste des souscripteurs

---

### FIBA SUCCESS

Société par actions simplifiée à capital variable  
au capital de 3 000 000 euros  
Siège social : 7 avenue Europe,  
Espace Européen de l'Entreprise,  
67300 SCHILTIGHEIM

En cours d'immatriculation auprès du RCS de STRASBOURG

### LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

<b>Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs</b>	<b>Nombre d'actions de catégorie A</b>	<b>Montant total des souscriptions</b>	<b>Montant des versements effectués</b>
Monsieur BARDA Florent 6 Rue Guido Guersi – 67100 STRASBOURG	5	1 000,-Euros	1 000,-Euros
Monsieur BECKER Tigran 18 Rue du Riesling – 68000 COLMAR	25	5 000,-Euros	5 000,-Euros
Monsieur BILLMANN Patrick 42 A rue Principale - 67250 HUNSPACH	150	30 000,-Euros	30 000,-Euros
Monsieur CLAUSSE Mathias 11 Rue Anne Spoerry NATUREALES - BAT C 67450 MUNDOLSHEIM	25	5 000,-Euros	5 000,-Euros
Madame CORDELLIER Annabel 2 Rue des Jardiniers – 67000 STRASBOURG	914	182 800,- Euros	182 800,- Euros
Madame COSTANTINO Marina 11 a Route de Bergholtz Zell - 68500 BERGHOLTZ	175	35 000, Euros	35 000, Euros
Madame DARNEAU Stéphanie 70 rue de l'île Napoléon- 68100 MULHOUSE	250	50 000,-Euros	50 000,-Euros
Madame GALSTYAN Lianna 5 Rue des Sapins – 67450 MUNDOLSHEIM	25	5 000,-Euros	5 000,-Euros
Monsieur GUTHERTZ Arnaud 16 Rue de Mundolsheim – 67450 LAMPERTHEIM	150	30 000,-Euros	30 000,-Euros

Monsieur GUY Sébastien 5 rue du Guirbaden - 67120 MOLLSHEIM	250	50 000, Euros	50 000, Euros
Madame HESSEDENZ Carmen 101 impasse des mésanges 57600 OETING	150	30 000,-Euros	30 000,-Euros
Monsieur HOFFMANN Pierre 7 Rue du Vignoble – 67250 SOULTZ SOUS FORET	45	9 000,-Euros	9 000,-Euros
Madame HUVER Nathalie 49 a Avenue de le 7 <sup>ème</sup> Armée – 57600 FORBACH	25	5 000,-Euros	5 000,-Euros
Monsieur ISINGER Guillaume 11B Rue de la Libération – 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM	75	15 000,-Euros	15 000,-Euros
Monsieur KAISER Daniel 11 A route de Seltz – 67930 BEINHEIM	268	53 600, Euros	53 600, Euros
Monsieur KELLER Sébastien 7 rue Saint Jacques - 67160 RIEDSELTZ 45	50	10 000,-Euros	10 000,-Euros
Madame LEININGER Céline 4 rue Henri Meck - 67120 DUTTLENHEIM	150	30 000, Euros	30 000, Euros
Monsieur LINDENMANN Frédéric 5 Rue de la Cigogne – 67170 DONNENHEIM	20	4 000,-Euros	4 000,-Euros
Monsieur LOBSTEIN Olivier 5 Impasse Jacques - 67360 LANGENSOULTZBACH	100	20 000,-Euros	20 000,-Euros
Monsieur MEYER Sébastien 16 rue de Marbach - 68125 HOUSSEN	30	6 000, Euros	6 000, Euros
Monsieur MITTELBRONN Gabin 2 rue Maurice Ravel - 57350 STIRING WENDEL	62	12 400, Euros	12 400, Euros
Monsieur MUCKENSTURM Bertrand 146 boulevard Pereire – 75017 PARIS	50	10 000,-Euros	10 000,-Euros
Madame MULLER Muriel 2 Allée des Erables - 67550 ECKWERSHEIM	25	5 000,-Euros	5 000,-Euros
Monsieur NITSCHÉ Christophe 10 rue du Père Maxime Koenig – 91320 WISSOUS	50	10 000,-Euros	10 000,- Euros
Monsieur POIROT Jérémie 29 Rue de la Tanche – 67000 STRASBOURG	40	8 000,-Euros	8 000,-Euros
Monsieur SCHAFFNER Oliver 14 Rue des Sarcelles – 67100 STRASBOURG	125	25 000,-Euros	25 000,-Euros
Madame SCHERER Mélodie 46 route de l'Hôpital – 67100 STRASBOURG	350	70 000, Euros	70 000, Euros

Monsieur THEOBALD Franck-Olivier 116 Rue d'Alsace – 57160 MOULIN LES METZ	67	13 400, Euros	13 400, Euros
Madame YVARS Lucille 15 rue de la Chapelle - 68510 KAPPELEN	150	30 000, Euros	30 000, Euros
CAPITOLE INVEST, représentée par Monsieur Olivier DIFFINÉ 5 Avenue des Vosges – 67000 STRASBOURG	75	15 000,-Euros	15 000,-Euros
SAGC SAS, représentée par Monsieur Olivier DEL ROSSO 8 rue des Vignerons - 68720 FLAXLANDEN	250	50 000, Euros	50 000, Euros
SPFI, représentée par Monsieur Hervé WENTZINGER 7 rue des Gardes Vignes - 68440 ESCHENTZWILLER	79	15 800,- Euros	15 800,- Euros
Theobald Holding SAS représentée par Monsieur Franck-Olivier THEOBALD 84 Rue Jean Pierre Jean – 57070 METZ	1 000	200 000, Euros	200 000, Euros

Le présent état qui constate la souscription de 5 205 actions de catégorie A de la Société FIBA SUCCESS correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par les fondateurs.

Signé électroniquement à SCHILTIGHEIM, le 31 mars 2022

Nom Prénom	Signature
<b>BARDA Florent</b>	DocuSigned by: <i>Florent Barda</i> 2F913239BCDF439...
<b>BECKER Tigran</b>	DocuSigned by: <i>Tigran BECKER</i> 2951166AE3104E7...
<b>BILLMANN Patrick</b>	DocuSigned by: <i>BILLMANN Patrick</i> A1A1E659376B4BF...
<b>CLAUSSE Mathias</b>	DocuSigned by: <i>Mathias CLAUSSE</i> A44F0710768E4FD...

<p><b>CORDELLIER Annabel</b></p>	<p>DocuSigned by:    A076405109AC4C1...</p>
<p><b>COSTANTINO Marina</b></p>	<p>DocuSigned by:  Marina Costantino  79D6FB8778BE43C...</p>
<p><b>DARNEAU Stéphanie</b></p>	<p>DocuSigned by:  Stéphanie DARNEAU  65F15F75099E46E...</p>
<p><b>GALSTYAN Lianna</b></p>	<p>DocuSigned by:  Lianna GALSTYAN  03E088A9DF35476...</p>
<p><b>GUTHERTZ Arnaud</b></p>	<p>DocuSigned by:  Arnaud Guthertz  E76BFC0805E244A...</p>
<p><b>GUY Sébastien</b></p>	<p>DocuSigned by:    276650907CE3452...</p>
<p><b>HESEDENZ Carmen</b></p>	<p>DocuSigned by:  Carmen Hessedenz  A0762C4F47E844F...</p>
<p><b>HOFFMANN Pierre</b></p>	<p>DocuSigned by:  Pierre HOFFMANN  E4B7CDE7B9EF4A0...</p>
<p><b>HUVER Nathalie</b></p>	<p>DocuSigned by:  Nathalie Huver  C48B4E787F4E486...</p>
<p><b>ISINGER Guillaume</b></p>	<p>DocuSigned by:  Guillaume Isinger  5150974FE6634BB...</p>
<p><b>KAISER Daniel</b></p>	<p>DocuSigned by:  Daniel KAISER  E773D83451F34C9...</p>
<p><b>KELLER Sébastien</b></p>	<p>DocuSigned by:  Sébastien Keller  2DE211550C834FB...</p>

<b>LEININGER Céline</b>	<p>DocuSigned by: <i>Celine Leininger</i> 8CD2A145E28741E...</p>
<b>LINDENMANN Frédéric</b>	<p>DocuSigned by: <i>Lindenmann</i> 32BB868908BB47B...</p>
<b>LOBSTEIN Olivier</b>	<p>DocuSigned by: <i>Olivier LOBSTEIN</i> 959F6F7F71AD44F...</p>
<b>MEYER Sébastien</b>	<p>DocuSigned by: <i>Sébastien MEYER</i> 543673AB89874E4...</p>
<b>MITTELBRONN Gabin</b>	<p>DocuSigned by: <i>Gabin Mittelbronn</i> C1BB588F15434FB...</p>
<b>MUCKENSTURM Bertrand</b>	<p>DocuSigned by: <i>Bertrand Muckensturm</i> 281DAEFD00D34D4...</p>
<b>MULLER Muriel</b>	<p>DocuSigned by: <i>Muriel Muller</i> 207173B4A79542F...</p>
<b>NITSCHÉ Christophe</b>	<p>DocuSigned by: <i>Christophe Nitsche</i> 42D9A2271C4142E...</p>
<b>POIROT Jérémie</b>	<p>DocuSigned by: <i>Jeremie Poirot</i> 8F126883B5A4469...</p>
<b>SCHAFFNER Olivier</b>	<p>DocuSigned by: <i>Olivier Schaffner</i> 5A7A16623941477...</p>
<b>SCHERER Mélodie</b>	<p>DocuSigned by: <i>Mélodie Scherer</i> 9BD9A40BD2254FF...</p>
<b>THEOBALD Franck-Olivier</b>	<p>DocuSigned by: <i>Franck Olivier Theobald</i> 15A7695D0C2740F...</p>

<p><b>YVARS Lucille</b></p>	<p>DocuSigned by: <i>Lucille YVARS</i> 72B365C1834C45F...</p>
<p><b>CAPITOLE INVEST, représentée par son président DIFFINÉ Olivier</b></p>	<p>DocuSigned by: <i>[Signature]</i> 07F63296D01A4D4...</p>
<p><b>La société SPFI représentée par son gérant WENTZINGER Hervé</b></p>	<p>DocuSigned by: <i>[Signature]</i> 43DD8DB945F945D...</p>
<p><b>La société SAGC représentée par son président DEL ROSSO Olivier</b></p>	<p>DocuSigned by: <i>Olivier DEL ROSSO</i> B1598B5BA306495...</p>
<p><b>La société THEOBALD HOLDING représentée par son président THEOBALD Franck Olivier</b></p>	<p>DocuSigned by: <i>Franck Olivier Theobald</i> 15A7695D0C2740F...</p>

Liste des souscripteurs

FIBA SUCCESS  
Société par actions simplifiée à capital variable  
au capital de 3 000 000 euros  
Siège social : 7 avenue Europe,  
Espace Européen de l'Entreprise,  
67300 SCHILTIGHEIM

En cours d'immatriculation auprès du RCS de STRASBOURG

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS (APPORTEURS EN NATURE)

N°	Associés	Nombre d'actions	Apport en nature	Montant total des apports effectués en nature
		Catégorie B Apport en nature		
1	<b>Madame COSTANTINO Marina</b> 11 A Route de Bergholtz Zell 68500 BERGHOLTZ	336	67 200 €	67 200 €
2	<b>Madame DARNEAU Stéphanie</b> 70 Rue de l'île Napoléon 68100 MULHOUSE	23	4 600 €	4 600 €
3	<b>Monsieur ESTREICH BOUSSER Eric</b> 10 A Rue Saint Pierre 57455 SEINGBOUSE	904	180 800 €	180 800 €
4	<b>Monsieur KAISER Daniel</b> 11 Route de Seltz 67930 BEINHEIM	1 116	223 200 €	223 200 €
5	<b>Madame LEININGER Céline</b> 4 Rue Henri Meck 67120 DUTTLENHEIM	526	105 200 €	105 200 €
6	<b>Monsieur MEYER Sébastien</b> 16 Rue de Marbach 68125 HOUSSEN	224	44 800 €	44 800 €
7	<b>Monsieur MITTELBRONN Gabin</b> 2 Rue Maurice Ravel 57350 STIRING WENDEL	157	31 400 €	31 400 €
8	<b>Monsieur POIROT Jérémie</b> 29 Rue de la Tanche 67000 STRASBOURG	23	4 600 €	4 600 €
9	<b>Madame SCHERER Mélodie</b> 46 Route de l'Hôpital 67100 STRASBOURG	157	31 400 €	31 400 €
10	<b>Monsieur SPRAUEL Christophe</b> 18 Rue des Prunus 67150 HINDISHEIM	672	134 400 €	134 400 €

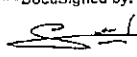
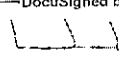
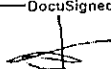
11	Monsieur WAGNER Frédéric 25 Rue d'Erstein 67100 STRASBOURG	224	44 800 €	44 800 €
12	Madame YVARS Lucille 15 Rue de la Chapelle 68510 KAPPELEN	383	76 600 €	76 600 €
13	La société SPFI EURL Représentée par Monsieur WENTZINGER Hervé 7 Rue des Gardes Vignes 68440 ESCHENTZWILLER	2 708	541 600 €	541 600 €
14	La société SAGC SAS Représentée par Monsieur DEL ROSSO Olivier 8 Rue des Vignerons 68720 FLAXLANDEN	1 099	219 800 €	219 800 €
15	La société THEOBALD HOLDING SAS Représentée par Monsieur THEOBALD Franck- Olivier 84 rue Jean Pierre Jean 57070 METZ	1 229	245 800 €	245 800 €
16	La société DANIEL KAISER SAS Représentée par Monsieur KAISER Daniel 11A route de Seltz 67930 BEINHEIM	14	2 800 €	2 800 €
	Totaux	9 795	1 959 000 €	1 959 000 €

Nombre d'associés : 16

Le présent état qui constate la souscription de 9 795 actions de catégorie B de la Société FIBA SUCCESS correspondant à la totalité du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par les fondateurs.

Signé électroniquement à SCHILTIGHEIM, le 13/04/2022

Associé	Signature
Madame COSTANTINO Marina	DocuSigned by: Marina Costantino 79D8F887788E43C...
Madame DARNEAU Stéphanie	DocuSigned by: Stéphanie DARNEAU 65F15F75099E48E...
Monsieur ESTREICH BOUSSER Eric	DocuSigned by: Eric ESTREICH BOUSSER 88AC5A78C63D429...
Monsieur KAISER Daniel	DocuSigned by: Daniel KAISER E773D83451F34C9...
Madame LEININGER Céline	DocuSigned by: Céline Leininger 8CD2A749E28741E...

<p>Monsieur MEYER Sébastien</p>	<p>DocuSigned by: Sébastien MEYER 343673AB88974E4...</p>
<p>Monsieur MITTELBRONN Gabin</p>	<p>DocuSigned by: Gabin MITTELBRONN C1BB588F15434FB...</p>
<p>Monsieur POIROT Jérémie</p>	<p>DocuSigned by: Jérémie Poirot 8F126883B5A4469...</p>
<p>Madame SCHERER Mélodie</p>	<p>DocuSigned by: Mélodie Scherer 9BD9A40BD2254FF...</p>
<p>Monsieur SPRAUEL Christophe</p>	<p>DocuSigned by:  FEFE682602E5470...</p>
<p>Monsieur WAGNER Frédéric</p>	<p>DocuSigned by: Frédéric WAGNER 00794DA2F3304C2...</p>
<p>Madame YVARS Lucille</p>	<p>DocuSigned by: Lucille YVARS 72B365C1834C45F...</p>
<p>La société SPFI EURL Représentée par Monsieur WENTZINGER Hervé</p>	<p>DocuSigned by:  43DD8DB045F946D...</p>
<p>La société SAGC SAS Représentée par Monsieur DEL ROSSO Olivier</p>	<p>DocuSigned by: Olivier DEL ROSSO B1598B5BA306495...</p>
<p>La société THEOBALD HOLDING SAS Représentée par Monsieur THEOBALD Franck-Olivier</p>	<p>DocuSigned by:  15A7695D0C2740F...</p>
<p>La société DANIEL KAISER SAS Représentée par Monsieur KAISER Daniel</p>	<p>DocuSigned by: Daniel KAISER E773D83451F34C9...</p>

## **FIBA SUCCESS**

Société par actions simplifiée à capital variable  
au capital de 3 000 000 euros

Siège social : 7 avenue Europe,  
Espace Européen de l'Entreprise,  
67300 SCHILTIGHEIM

(la « **Société** »)

## **STATUTS**

Les associés suivants :

- **Monsieur BARDA Florent**, né le 30 avril 1993 à SARREGUEMINES (57), de nationalité française, demeurant 6 Rue Guido Guersi à 67100 STRASBOURG,
- **Monsieur BECKER Tigran**, né le 9 août 1991 en Arménie, de nationalité française, demeurant 18 Rue du Riesling à 68000 COLMAR,
- **Monsieur BILLMANN Patrick**, né le 17 décembre 1990 à WISSEMBOURG (67), de nationalité française, demeurant 42 A rue Principale à 67250 HUNSPACH,
- **Monsieur CLAUSSE Mathias**, né le 12 octobre 1986 à COLMAR (68), de nationalité française, demeurant 59 Rue Anne Spoerry - Natureales - BAT C - à 67450 MUNDOLSHEIM,
- **Madame CORDELLIER Annabel**, née le 20 août 1975 à Paris 14<sup>ème</sup> (75), de nationalité française, demeurant 2 Rue des Jardiniers à 67000 STRASBOURG,
- **Madame COSTANTINO Marina**, née le 13 novembre 1990 à NICE (06), de nationalité française, demeurant 11 A, route de Bergholtz Zell à 68500 BERGHOLTZ,
- **Madame DARNEAU Stéphanie**, née le 27 mai 1971 à COLMAR (68), de nationalité française, demeurant, 70 rue de l'île Napoléon à 68100 MULHOUSE,
- **Monsieur ESTREICH BOUSSER Eric**, né le 23 février 1978 à SAINT AVOLD (57), de nationalité française, demeurant 10 A Rue Saint Pierre à 57455 SEINGBOUSE,
- **Madame GALSTYAN Lianna**, née le 30 janvier 1985 en Arménie, de nationalité française, demeurant, 5 Rue des Sapins à 67450 MUNDOLSHEIM,
- **Monsieur GUTHERTZ Arnaud**, né le 9 octobre 1985 à STRASBOURG (67), de nationalité française, demeurant 16 Rue de Mundolsheim à 67450 LAMPERTHEIM,
- **Monsieur GUY Sébastien**, né le 25 novembre 1973 à STRASBOURG (67), de nationalité française, demeurant 5 rue du Guirbaden à 67120 MOLSHEIM,
- **Madame HESSEDENZ Carmen**, née le 5 juillet 1971 à FORBACH (57), de nationalité française, demeurant 101 impasse des mésanges à 57600 OETING,
- **Monsieur HOFFMANN Pierre**, né le 10 décembre 1974 à HAGUENAU, de nationalité française, demeurant 7 rue du Vignoble à 67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS,
- **Madame HUVER Nathalie**, née le 1<sup>er</sup> février 1969 à FORBACH (57), de nationalité française, demeurant 49A avenue de la 7<sup>ème</sup> armée à 57600 FORBACH,
- **Monsieur ISINGER Guillaume**, né le 14 août 1990 au CREUSOT (71), de nationalité française, demeurant 11B Rue de la Libération à 68350 BRUNSTATT DIDENHEIM,
- **Monsieur KAISER Daniel**, né le 15 septembre 1976 à WISSEMBOURG (67), de nationalité française, demeurant 11 route de Seltz à 67930 BEINHEIM,
- **Monsieur KELLER Sébastien**, né le 3 mars 1987 à WISSEMBOURG (67), de nationalité française, demeurant 7 rue Saint-Jacques à 67160 RIEDESELTZ,

- **Madame LEININGER Céline**, née le 20 août 1975 à STRASBOURG (67), de nationalité française, demeurant 4 rue Henri Meck à 67120 DUTTLENHEIM,
- **Monsieur LINDENMANN Frédéric**, né le 6 janvier 1975 à STRASBOURG (67), de nationalité française, demeurant 5 rue de la Cigogne à 67170 DONNENHEIM,
- **Monsieur LOBSTEIN Olivier**, né le 17 juin 1979 à WISSEMBOURG (67), de nationalité française, demeurant 5, impasse Jacques à 67360 LANGENSOULTZBACH,
- **Monsieur MEYER Sébastien**, né le 28 janvier 1987 à COLMAR (68), de nationalité française, demeurant 16 rue de Marbach à 68125 HOUSSEN,
- **Monsieur MITTELBRONN Gabin**, né le 20 février 1976 à SARREGUEMINES (57), demeurant 2 rue Maurice Ravel - 57350 STIRING WENDEL,
- **Monsieur MUCKENSTURM Bertrand**, né le 14 mai 1968 à STRASBOURG (67), de nationalité française, demeurant 146 bd Pereire à 75017 PARIS,
- **Madame MULLER Muriel**, née le 14 septembre 1973 à MULHOUSE (68), de nationalité française, demeurant 2 Allée des Erables à 67550 ECKWERSHEIM,
- **Monsieur NITSCHÉ Christophe**, né le 9 juin 1967 à SELESTAT (67), de nationalité française, demeurant 10 rue du Père Maxime Koenig à 91320 WISSOUS,
- **Monsieur POIROT Jérémie**, né le 09 juillet 1980 à EPINAL (88), de nationalité française, demeurant 29, rue de la Tanche à 67000 STRASBOURG,
- **Monsieur SCHAFFNER Olivier**, né le 3 novembre 1969 à STRASBOURG (67), de nationalité française, demeurant 14 rue des Sarcelles à 67100 STRASBOURG,
- **Madame SCHERER Mélodie**, née le 16 mai 1988 à HAGUENAU (67), de nationalité française, demeurant 46 route de l'Hôpital à 67100 STRASBOURG,
- **Monsieur SPRAUEL Christophe**, né le 15 juin 1969 à STRASBOURG (67), de nationalité française, demeurant 18 rue des Prunus à 67150 HINDISHEIM,
- **Monsieur THEOBALD Franck-Olivier**, né le 11 septembre 1965 à METZ (57), de nationalité française, demeurant 84 rue Jean Pierre Jean à 57070 METZ,
- **Monsieur WAGNER Frédéric**, né le 26 août 1985 à SELESTAT (67), de nationalité française, demeurant 25 Rue d'Erstein à 67100 STRASBOURG,
- **Madame YVARS Lucille**, née le 13 mai 1983 à MULHOUSE (68), de nationalité française, demeurant 15 rue de la Chapelle à 68510 KAPPELEN,
- **La société CAPITOLE INVEST**, SAS dont le siège est situé 5 Avenue des Vosges 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 844 746 776, représentée par son Président, Monsieur Olivier DIFFINÉ,
- **La société SPFI**, EURL dont le siège est situé 7 Rue des Gardes Vignes – 68440 ESCHENTZWILLER, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 527 874 416, représentée par son Gérant, Monsieur Hervé WENTZINGER,

- **La société SAGC**, SAS dont le siège est situé 8 Rue des Vignerons – 68720 FLAXLANDEN, immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 801 862 830, représentée par son Président, Monsieur Olivier DEL ROSSO,
- **La société THEOBALD HOLDING**, SAS dont le siège est situé 84 rue Jean Pierre Jean 57070 METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 822 657 573, représentée par son Président, Monsieur Franck Olivier THEOBALD,
- **La société DANIEL KAISER**, SAS dont le siège est situé 11A route de Seltz à 67930 BEINHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 824 644 694, représentée par son Président, Monsieur Daniel KAISER.

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

## TITRE I

### FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

#### ARTICLE 1. **Forme**

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

#### ARTICLE 2. **Objet**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La société a pour objet principal la détention de titres des sociétés d'expertise comptable et de commissaire aux comptes ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'Ordonnance du 19 septembre 1945),
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

### **ARTICLE 3. Dénomination**

La dénomination de la Société est : FIBA SUCCESS

La société sera inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables et auprès de la Compagnie des commissaires comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société par actions simplifiée » ou des lettres « S.A.S. », et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires comptes » et de l'indication du Tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie régionale de commissaire aux comptes où la société est inscrite.

### **ARTICLE 4. Siège social**

Le siège social est fixé au : 7 avenue Europe, Espace Européen de l'Entreprise, 67300 SCHILTIGHEIM

### **ARTICLE 5. Durée**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par les associés dans les conditions prévues par les présents Statuts.

### **ARTICLE 6. Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante. Par exception, le premier exercice se clôturera le 30 septembre 2023.

## **TITRE II**

### **CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**

#### **ARTICLE 7. Apports et capital social**

##### **1) Montant et libération du capital social initial**

Le capital social initial est fixé à 3 000 000,00 € ( TROIS MILLIONS euros) divisé en 15 000 ( quinze mille ) actions de 200,00 euros chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire et en nature, ainsi que l'atteste :

- Le certificat ci-joint du dépositaire, auquel est annexé la liste des associés souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.
- Le traité d'apport en nature ci-joint auquel est annexé le rapport émis par le commissaire aux apports.

La société membre de l'Ordre des experts-comptables communique annuellement au conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

La société inscrite auprès de la compagnie des commissaires aux comptes communique annuellement au conseil de de la compagnie régionale dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

## **2) Variabilité du capital**

Le capital social est variable. Conformément aux dispositions du Livre deuxième du Code de commerce, le capital est susceptible d'accroissement par les versements des associés ou ceux résultant de l'admission de nouveaux associés et de diminution par la reprise des apports des associés.

### **2-1. Accroissement du capital**

Le Président est habilité à recevoir les souscriptions en numéraire et en nature de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé d'un montant de 5.000.000 euros et des conditions fixées par décision collective extraordinaire des associés.

Les souscriptions reçues au cours d'un semestre civil seront constatées dans une déclaration semestrielle des souscriptions et versements établie par le Président.

Sauf décision extraordinaire contraire des associés, les actions nouvelles ne peuvent être émises à un prix inférieur à la valeur nominale, majorée d'une prime d'émission correspondant à la part proportionnelle revenant aux actions anciennes dans les réserves et les bénéfices, tels qu'apparaissant au dernier bilan approuvé.

Les actions nouvelles ne seront assimilées aux actions anciennes et ne jouiront des mêmes droits qu'à compter de l'agrément de chaque souscription déterminée, agrément donné dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts.

Les souscriptions en numéraire ou en nature reçues par le Président, tant des associés que de personnes non encore admises, sont constatées sur un bulletin de souscription indiquant les nom, prénoms et domicile du souscripteur ou sa raison sociale et son siège, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués. Ce bulletin est établi sous la condition suspensive de l'agrément de la souscription par les associés dans les conditions fixées à l'article 13 « Transmission des actions » ci-après.

La souscription prend effet dès qu'elle a été agréée.

### **2-2. Première autorisation d'accroissement du capital**

Le Président est d'ores et déjà pleinement habilité et autorisé à recevoir des souscriptions en numéraire ou en nature à de nouvelles actions dans la limite d'un montant de 5.000.000 euros.

### **2-3. Réduction du capital**

Le capital social peut être réduit par la reprise des apports résultant du retrait ou de l'exclusion d'associés. Les reprises d'apports en nature ne peuvent donner lieu qu'à un remboursement en numéraire.

Toutefois, aucune reprise d'apport ne pourra avoir pour effet de réduire le capital social au-dessous de la somme de "1.000.000" euros.

## **ARTICLE 8. Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les actions doivent être intégralement libérées avant d'être attribuées en rémunération d'un apport effectué en numéraire ou en nature.

Les personnes mentionnées au I de l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 détiennent plus des deux tiers des droits de vote.

Les personnes mentionnées à l'article L.222-3 du Code de commerce détiennent plus de la majorité des droits de vote.

## **TITRE III**

### **ACTIONS – TRANSMISSION DES ACTIONS**

## **ARTICLE 9. Adhésion au pacte d'associé**

Tout nouvel associé devra obligatoirement adhérer au « pacte d'associé de Groupe Fiba et de GMH » du 15 janvier 2021 et à ses avenants ultérieurs avant de pouvoir acquérir des actions, dont un exemplaire est annexé aux présentes.

## **ARTICLE 10. Indivisibilité des actions – Usufruit/ nue-propriété**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'actions indivises doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire choisi d'un commun accord ou, en cas de désaccord, par un mandataire unique désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à une action appartient à l'usufruitier dans les décisions concernant la répartition du dividende.

Les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée consentent unanimement à ce que le droit de vote soit exercé pour toutes les décisions, quel qu'en soit l'objet, par l'usufruitier des actions de la Société.

Une décision collective prise à la majorité des voix des associés est réputée valable dès lors qu'elle est prise par les seuls titulaires de l'usufruit des actions démembrées.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les assemblées générales.

Il sera régulièrement informé de la tenue de chaque assemblée générale.

Le nu-propiétaire conserve le droit d'être informé de toutes les décisions prises en assemblée générale, notamment celles auxquelles il n'aurait pas assisté.

## **ARTICLE 11. Forme des actions**

Toutes les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur un compte individuel tenu par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A la demande de tout associé, une attestation d'inscription en compte lui est délivrée par la Société. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

## **ARTICLE 12. Droits et obligations attachés aux actions**

Toute action, outre le droit de vote qui lui est attaché, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Le droit de vote attaché aux actions dépend de la catégorie d'actions dont est titulaire l'actionnaire. Il est ainsi institué deux catégories d'actions attribuées aux actionnaires selon la nature des apports effectués :

- Les actions de catégorie A souscrites exclusivement en contrepartie d'apports en numéraire, donnent droit à un droit de vote double et temporaire pour toutes les décisions collectives des associés. Cette temporalité viendra à expiration à l'issue de l'approbation des comptes clos le 30 septembre 2030. A cette date, toutes les actions de catégorie A se convertiront de plein droit et sans formalités en actions de catégorie B ;
- Les actions de catégorie B souscrites exclusivement en contrepartie d'apports en nature, donnent droit à un droit de vote simple pour toutes les décisions collectives des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

## **ARTICLE 13. Libération des actions**

Lors de toute augmentation du capital de la Société en numéraire, chaque souscription d'actions est obligatoirement accompagnée du versement immédiat du quart au moins du montant nominal des actions souscrites et de la totalité de la prime d'émission (s'il y en a une), le solde devant être libéré sur appel de fonds du président dans un délai maximum de cinq ans.

## **ARTICLE 14. Transmission des actions**

Les actions ne sont pas librement cessibles entre associés, ni au profit de descendants, ni au profit d'ascendants. Toute cession d'actions sera soumise au respect des procédures de priorité et de formalisme définies dans le « pacte d'associé Groupe Fiba et GMH » visé à l'article 9 des présentes (notamment les articles 8 et 9 dudit pacte), ainsi qu'à agrément de la collectivité des associés dans les conditions ci-après :

1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. La décision d'agrément n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque. Le cédant est informé de la décision, dans les 8 jours, par lettre recommandée AR. En cas de refus, le cédant aura 30 jours, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Président est tenu, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des associés ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital. A cet effet, le Président avisera les associés de la cession projetée en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir. Les offres d'achat sont adressées par les associés au Président, dans les 15 jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les associés acheteurs des actions offertes est faite par le Président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

4° Les actions peuvent également être achetées par la Société, qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de 3 mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites. Ce délai de 3 mois peut être prolongé par ordonnance de référé du Président du Tribunal de Commerce ou du Tribunal judiciaire (Chambre commerciale), non susceptible de recours, à la demande de la société, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des associés ou des tiers, le Président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs..

7° La cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office par un ordre de mouvement signé du Président ou d'un délégué du Président sans qu'il soit besoin de la signature du titulaire des actions.

8° Les dispositions du présent article seront applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles s'appliqueront également, *mutatis mutandis*, à toutes les cessions de titres, droits ou valeurs mobilières composées émis par la société, pouvant donner, immédiatement ou à terme, des droits quelconques, partiels ou globaux, à une fraction du capital, aux bénéfices ou aux votes des associés de la société, ou de toutes sociétés qui

viendraient à ses droits après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif, ou opération assimilée.

9° La clause d'agrément, objet du présent article, s'appliquera également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Elle s'appliquera aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées. Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exerceront sur les actions souscrites, et le délai imparti à la société pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme associé est d'un mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10° En cas d'attribution d'actions de la présente société, à la suite du partage d'une société tierce possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'associé seront soumises à l'agrément institué au présent article. En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des associés devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées au 1° ci-dessus. A défaut de notification au liquidateur de la décision des associés, dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis. En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés. Dans le cas où aucun attribuaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux associés non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2° à 4° ci-dessus. A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

11° Il ne pourra être procédé au virement des actions du compte du cédant au compte du cessionnaire qu'après justification par le cédant du respect des procédures ci-dessus. Toute cession effectuée en violation des présentes dispositions sera nulle. En outre, l'associé cédant sera tenu de céder la totalité de ses actions dans un délai d'un mois à compter de la révélation à la société de l'infraction, et ses droits non pécuniaires seront suspendus jusqu'à ce qu'il ait été procédé à ladite cession.

Toute cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements de titres ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

## TITRE IV

### ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

#### ARTICLE 15. Président

##### 1) Statut

Le Président est obligatoirement une personne physique, associée de la Société.

##### 2) Nomination et durée des fonctions

Le président est désigné pour une durée de deux exercices par décision collective des associés.

Le mandat du président peut être renouvelé sans limitation.

##### 3) Fin des fonctions

Le Président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois lequel pourra être réduit lors de la décision collective des associés statuant sur le remplacement du Président démissionnaire.

Le président est révocable *ad nutum*, à tout moment et sans indemnité, par décision collective des associés.

Les fonctions de Président prennent également fin par l'arrivée du terme, par l'incapacité ou l'interdiction de gérer, par le décès ou, s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution. Toutefois le premier Président nommé aux termes des présentes est admis à démissionner sans préavis.

##### 4) Rémunération

Le Président de la Société n'est pas rémunéré.

##### 5) Pouvoirs

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et sous réserve des décisions relevant de par la loi ou les statuts de la compétence des associés ou du Comité de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le cas échéant, les décisions et les dispositions statutaires limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Le président peut déléguer à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdéléguer, certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Le président peut déléguer par écrit une partie des pouvoirs lui appartenant par la loi ou les statuts à une ou plusieurs personnes employées ou non par la Société. En outre, conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le président peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

## **ARTICLE 16. Directeurs généraux**

### **1) Généralités**

Un ou plusieurs directeurs généraux, obligatoirement personnes physiques et associées, peuvent être désignés par décision collective des associés sur proposition du Président, pour assister le président dans sa mission de direction générale de la Société. La ou les personnes ainsi désignées portent alors le titre de directeur général

Les dispositions relatives au statut du président, la durée de ses fonctions, la fin de ses fonctions et sa rémunération s'appliquent *mutatis mutandis* aux directeurs généraux.

### **2) Pouvoirs**

Les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter et engager la Société vis-à-vis des tiers, dans les conditions prévues à l'Article 15 ci-dessus, sous réserve des limitations de ce pouvoir que l'associé unique ou la collectivité des associés peut imposer aux directeurs généraux et qui sont valables dans l'ordre interne.

## **ARTICLE 17. Le Comité de surveillance**

### 1) Désignation

Le Comité de surveillance est composé de 3 membres au moins et de 20 membres au plus, obligatoirement personnes physiques, nommés sans limitation de durée par décision collective des associés.

Seul les associés détenant au moins 5% du capital minimal visé à l'article 7 paragraphe 2-3 des présentes (représentant indistinctement des actions de catégories A ou B) peuvent candidater à un poste de membre du Conseil de surveillance. Les candidats sont ensuite départagés en fonction du pourcentage de détention.

### 2) Rémunération

Les membres du Comité de surveillance ne sont pas rémunérés.

### 3) Révocation

Les membres du Comité de surveillance peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif. La décision de révocation est prise par décision collective des associés statuant dans les conditions prévues au titre VI « Décisions de la collectivité des associés ou de l'associé unique ». La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Les membres personnes physiques du Comité de surveillance sont révoqués de plein droit en cas d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, ou en cas d'incapacité ou de faillite personnelle.

#### 4) Démission

Les membres du Comité de surveillance peuvent démissionner de leurs fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit la collectivité des associés 15 jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

#### 5) Président du Comité de surveillance

Le Comité de surveillance désigne parmi ses membres un Président, pour la durée du mandat de membre du Comité de surveillance.

Le Président peut être révoqué à tout moment et sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Comité de surveillance.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

#### 6) Réunions du Comité de surveillance

Le Comité de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par semestre, sur convocation du Président. La convocation est effectuée par tous moyens et doit intervenir au moins 8 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Comité renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, la présence physique des membres du Comité n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen de communication approprié et notamment par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective (transmission de la voix et de l'image, ou au moins de la voix de tous les participants, de façon simultanée et continue), conformément à la réglementation en vigueur.

Les réunions du Comité de surveillance sont présidées par le Président. En l'absence du Président, le Comité de surveillance désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le Comité de surveillance ne délibère valablement que si 80 % au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Comité de surveillance sont valablement adoptées à la majorité simple des voix des membres en fonction, chaque membre disposant d'une voix.

Un membre du Comité de surveillance peut donner mandat à un autre membre un tiers aux fins de les représenter.

Un membre du Comité de surveillance peut détenir plusieurs pouvoirs.

Le Président et les Directeurs Généraux doivent participer aux réunions du Comité de surveillance, sans pouvoir prendre part au vote s'ils ne sont pas eux-mêmes membres du Comité de surveillance.

#### 7) Procès-verbaux

Le Comité de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Président et de ses Directeurs Généraux. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les décisions du Comité de surveillance sont constatées dans des procès-verbaux signés par les membres présents.

## 8) Pouvoirs du Comité de surveillance

Le Comité de surveillance bénéficie des mêmes droits d'information et de communication que les associés. Il peut demander à entendre les Commissaires aux comptes de la Société ou leur poser des questions sans restriction ni réserve.

Le Président du Conseil de Surveillance est invité à participer à toutes les décisions collectives des associés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que ces derniers.

En outre, le Comité de surveillance peut émettre des avis à l'occasion des décisions collectives des associés. Ces avis sont présentés par le Président du Comité de Surveillance.

Le Comité de surveillance autorise les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce préalablement à leur conclusion.

Le Comité de surveillance se réunit une fois par an pour l'examen des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, préalablement à leur approbation par la collectivité des associés. Le Comité de surveillance présente aux associés un rapport sur les comptes annuels.

Les actes et opérations ci-après doivent être préalablement autorisés par le Comité de surveillance :

- Acquisition et cession d'actions de la société GROUPE-FIBA SA ou d'une société signataire du pacte d'associés applicable à GROUPE-FIBA SA;
- Conclusion de tout emprunt bancaire quel qu'en soit le montant et l'objet.

## **ARTICLE 18. Représentation sociale**

Dans les rapports entre la Société et ses institutions représentatives du personnel, s'il en existe et dont la mise en place est rendue obligatoire en vertu des dispositions du code du travail, le président (ou toute personne qu'il aura délégué à cet effet) constitue l'organe social auprès duquel les délégués desdites institutions exercent les droits qui leurs sont octroyés en vertu des dispositions du code du travail. Le président a la faculté de fixer des réunions avec les délégués desdites institutions dont il détermine l'objet.

## **TITRE V - CONVENTIONS REGLEMENTEES - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **ARTICLE 19. Conventions réglementées**

- 1) Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président de la Société présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son président, un directeur général, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les associés statuent chaque année sur ce rapport lors de l'approbation des comptes annuels.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président, le directeur général et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

- 2) Par dérogation paragraphe 1) du présent article, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
- 3) Les stipulations des paragraphes 1) et 2) du présent article ne sont pas applicables aux conventions courantes conclues à des conditions normales.
- 4) Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président, aux directeurs généraux et aux dirigeants de la Société.

#### **ARTICLE 20. Commissaires aux comptes**

Sauf obligation légale, la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative et c'est à la collectivité des associés (ou le cas échéant, à l'associé unique) qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

Dans les cas d'exigence légale d'intervention des commissaires aux comptes avant consultation des associés, les commissaires aux comptes sont, soit convoqués en même temps et dans les mêmes formes que les associés, en cas d'assemblée générale, soit informés avec un préavis raisonnable permettant l'exercice de leur mission, en cas de décision devant être prise par la signature d'un acte sous seing privé par tous les associés.

### **TITRE VI**

#### **DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES OU DE L'ASSOCIE UNIQUE**

#### **ARTICLE 21. Compétence des associés**

La collectivité des associés (ou le cas échéant, l'associé unique) est seul(e) compétent(e) pour prendre les décisions suivantes :

- La modification des statuts (en ce compris, notamment, l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du plancher ou du plafond du capital social, les opérations de fusion ou de scission et la transformation de la Société en une société d'une autre forme),
- L'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ;
- La nomination, la rémunération et la révocation du président et des directeurs généraux;
- La nomination du ou des commissaires aux comptes ;
- L'approbation des conventions visées à l'ARTICLE 19 ci-dessus ;
- La prolongation de la durée de la Société ;

- La nomination ou la révocation des membres du Comité de surveillance ;
- L'agrément visé à l'ARTICLE 14 ;
- La dissolution de la Société ;
- Et plus généralement, les décisions relevant impérativement de la compétence du ou des associés par application des dispositions du Code de commerce.

## **ARTICLE 22. Majorité**

Les décisions collectives des associés sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des actions ayant droits de vote, selon la catégorie de ces dernières (sous réserve des décisions pour lesquelles les lois et réglementations en vigueur imposent l'unanimité sans possibilité de dérogation statutaire).

## **ARTICLE 23. Modalités de consultation des associés**

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du président ou d'un directeur général. En cas de carence du président (ou du/des directeurs généraux), les commissaires aux comptes, s'il en existe, ou un mandataire de justice peuvent également convoquer les associés dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les décisions collectives des associés sont adoptées en assemblée générale conformément aux dispositions de l'ARTICLE 24 ci-dessous, ou par la signature d'un acte sous seing privé par tous les associés.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

## **ARTICLE 24. Décisions collectives prises en assemblée**

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite (y compris courrier électronique) sept (7) jours au moins avant la date de l'assemblée. Elle indique le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. L'assemblée peut toutefois se tenir sans délai (i) si tous les associés sont présents ou représentés ou (ii) si tous les associés y consentent par écrit (y compris par courrier électronique).

L'assemblée est réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation en France.

L'assemblée est présidée par le président, ou par un directeur général ou, en leur absence par un associé désigné par l'assemblée.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence ; celle-ci dûment émargée par les associés présents et les mandataires, est certifiée exacte par le président.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens de communication écrits ou électroniques. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret N°2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Tout associé pourra participer et voter à l'assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, notamment téléphonique devant assurer la transmission de la voix des participants, une retransmission continue et simultanée des délibérations.

## **ARTICLE 25. Procès-verbaux des décisions collectives**

### (a) Décisions prises en assemblées

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité du président de séance, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

Les pouvoirs ou procurations délivrés par les associés ainsi, le cas échéant, que les votes exprimés par écrit ou qu'une copie sur support papier des votes exprimés électroniquement sont conservés avec ledit registre.

### (b) Acte unanime

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

## **ARTICLE 26. Décisions de l'associé unique**

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés par la loi et les stipulations des présents statuts. Ses décisions sont prises à l'initiative du président ou d'un directeur général, ou de l'associé unique. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et consignés dans un registre coté et paraphé, tenu au siège social de la Société.

## **ARTICLE 27. Droit de communication et d'information**

Lors de toute consultation du ou des associé(s), chacun d'eux a le droit d'obtenir le texte des résolutions soumises à son approbation ainsi que les documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur le texte desdites résolutions et en particulier les rapports du président de la Société, du commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet, dans les cas où la loi impose leur préparation.

Dans le cas où la consultation des associés nécessite la présentation d'un rapport du président ou du commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet, le droit de communication du rapport du commissaire aux comptes ou du commissaire nommé spécialement s'exerce dans les délais fixés par la loi.

## **TITRE VII**

### **COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **ARTICLE 28. Comptes annuels**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président adresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Tous ces documents sont, le cas échéant, mis à la disposition du (des) commissaire(s) aux comptes dans les conditions légales.

#### **ARTICLE 29. Affectation et répartition des résultats**

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement de cinq pour cent (5%) au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il doit reprendre son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette proportion.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des Statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, les associés ont la faculté de prélever les sommes qu'ils jugent à propos de fixer pour les affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou pour les reporter à nouveau, le tout dans la proportion qu'ils déterminent. Le solde, s'il en existe un, est distribué aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Il est rappelé que les réserves facultatives appartiennent au nu-propriétaire dans la mesure où elles présentent le caractère de produits et non de fruits.

Leur distribution ne peut être réalisée qu'au profit de l'usufruitier, qui a seul droit au dividende.

La distribution de tout ou partie des réserves facultatives au profit de l'usufruitier prend alors nécessairement la forme d'un quasi-usufruit.

Les montants reçus par l'usufruitier et provenant uniquement de prélèvements à titre de dividendes sur les réserves facultatives sont indiqués expressément dans la décision d'affectation et de répartition des résultats. Lesdits montants constituent pour l'usufruitier une dette de quasi-usufruit à rembourser au nu-propriétaire des actions démembrées de la Société.

Le remboursement peut avoir lieu lors de l'ouverture de la succession de l'usufruitier.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

### **ARTICLE 30. Modalités de paiement des dividendes**

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par décision des associés. Toutefois, la mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

## **TITRE VIII**

### **DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS**

#### **ARTICLE 31. Dissolution – Liquidation de la Société**

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

## **ARTICLE 32. Contestations**

En cas de contestation entre les actionnaires, les dirigeants, les liquidateurs et la société ou entre les associés eux-mêmes au sujet des affaires sociales ou relativement à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires, les intéressés s'efforceront, avant tout recours contentieux devant les juridictions étatiques ou arbitrales, de faire accepter la conciliation, la médiation ou l'arbitrage, du président du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables.

## **TITRE IX**

### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

#### **ARTICLE 33. Nomination du premier Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est Madame Céline, Carine LEININGER, née le 20 août 1975 à STRASBOURG (67000), demeurant 4 rue Henri Meck 67120 DUTTLENHEIM, de nationalité française, laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

#### **ARTICLE 34. Mandat pour accomplir des actes avant immatriculation – reprise d'actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation**

Les associés reprennent automatiquement les actes accomplis pour le compte de la société en formation et listés en annexe 1.

Les associés donnent par la présente, mandat exprès au Président à l'effet de prendre tous engagements dans le cadre de son mandat.

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de plein droit des engagements accomplis pour le compte de la Société en formation et figurant en annexe 2.

#### **ARTICLE 35. Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

### ARTICLE 36. Signature électronique

Les présents statuts ont été conclus à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1316-1 du Code civil et signés par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification, garantissant le lien de chaque signature avec le présent acte conformément aux dispositions de l'article 1316-4 du Code civil.

Le fondateur décide, pour faire valoir ce que de droit, que cet acte électronique sera réputé avoir été signé à SCHILTIGHEIM.

**Signé électroniquement à SCHILTIGHEIM, le 31 mars 2022**

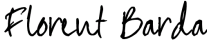
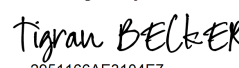
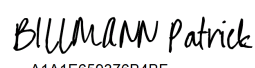

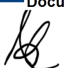
**Céline LEININGER**

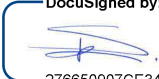
Associée








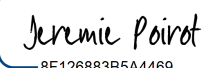
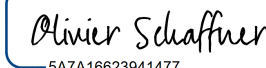
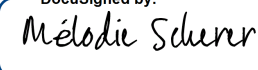
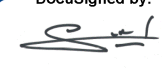
*Bon pour acceptation des fonctions de Président*

DocuSigned by:  
  
8CD2A145E28741E...

Associés

Nom Prénom	Signature
<b>BARDA Florent</b>	DocuSigned by:  2F913239BCDF439...
<b>BECKER Tigran</b>	DocuSigned by:  2951166AE3104E7...
<b>BILLMANN Patrick</b>	DocuSigned by:  A1A1E659376B4BF...
<b>CLAUSSE Mathias</b>	DocuSigned by:  A44F0710768E4FD...
<b>CORDELLIER Annabel</b>	DocuSigned by:  A076405109AC4C1...

<b>COSTANTINO Marina</b>	DocuSigned by: <i>Marina Costantino</i> 79D6FB8778BE43C...
<b>DARNEAU Stéphanie</b>	DocuSigned by: <i>Stéphanie DARNEAU</i> 65F15F75099E46E...
<b>ESTREICH BOUSSER Eric</b>	DocuSigned by: <i>Eric ESTREICH BOUSSER</i> 88AC5A78C63D425...
<b>GALSTYAN Lianna</b>	DocuSigned by: <i>Lianna GALSTYAN</i> 03E088A9DF35476...
<b>GUTHERTZ Arnaud</b>	DocuSigned by: <i>Arnaud Guthertz</i> E76BFC0805E244A...
<b>GUY Sébastien</b>	DocuSigned by:  276650907CE3452...
<b>HESSEDENZ Carmen</b>	DocuSigned by: <i>Carmen Hessedenz</i> A0762C4F47E844F...
<b>HOFFMANN Pierre</b>	DocuSigned by: <i>Pierre HOFFMANN</i> E4B7CDE7B9EF4A0...
<b>HUVER Nathalie</b>	DocuSigned by: <i>Nathalie Huver</i> C48B4E787F4E486...
<b>ISINGER Guillaume</b>	DocuSigned by: <i>Guillaume Isinger</i> 5150974FE6634BB...
<b>KAISER Daniel</b>	DocuSigned by: <i>Daniel KAISER</i> E773D83451F34C9...
<b>KELLER Sébastien</b>	DocuSigned by: <i>Sébastien Keller</i> 2DE211550C834FB...

<p><b>LEININGER Céline</b></p>	<p>DocuSigned by:    8CD2A145E28741E...</p>
<p><b>LINDENMANN Frédéric</b></p>	<p>DocuSigned by:    32BB868908BB47B...</p>
<p><b>LOBSTEIN Olivier</b></p>	<p>DocuSigned by:  <b>Olivier LOBSTEIN</b>  959F6F7F71AD44F...</p>
<p><b>MEYER Sébastien</b></p>	<p>DocuSigned by:    543673AB89874E4...</p>
<p><b>MITTELBRONN Gabin</b></p>	<p>DocuSigned by:    C1BB588F15434FB...</p>
<p><b>MUCKENSTURM Bertrand</b></p>	<p>DocuSigned by:    281DAEFD00D34D4...</p>
<p><b>MULLER Muriel</b></p>	<p>DocuSigned by:    207173B4A79542F...</p>
<p><b>NITSCHÉ Christophe</b></p>	<p>DocuSigned by:    42D9A2271C4142E...</p>
<p><b>POIROT Jérémie</b></p>	<p>DocuSigned by:    8F126883B5A4469...</p>
<p><b>SCHAFFNER Olivier</b></p>	<p>DocuSigned by:    5A7A16623941477...</p>
<p><b>SCHERER Mélodie</b></p>	<p>DocuSigned by:    9BD9A40BD2254FF...</p>
<p><b>SPRAUEL Christophe</b></p>	<p>DocuSigned by:    FEFE682502E5470...</p>

<p><b>THEOBALD Franck-Olivier</b></p>	<p>DocuSigned by:  <i>Franck Olivier Theobald</i>  15A7695D0C2740F...</p>
<p><b>WAGNER Frédéric</b></p>	<p>DocuSigned by:  <i>Frederic Wagner</i>  00794DA2F3304C2...</p>
<p><b>YVARS Lucille</b></p>	<p>DocuSigned by:  <i>Lucille YVARS</i>  72B365C1834C45F...</p>
<p><b>CAPITOLE INVEST,  représentée par son président  DIFFINÉ Olivier</b></p>	<p>DocuSigned by:    07F63296D01A4D4...</p>
<p><b>La société SPFI  représentée par son gérant  WENTZINGER Hervé</b></p>	<p>DocuSigned by:    43DD8DB945F945D...</p>
<p><b>La société SAGC  représentée par son président  DEL ROSSO Olivier</b></p>	<p>DocuSigned by:  <i>Olivier DEL ROSSO</i>  B1598B5BA306495...</p>
<p><b>La société THEOBALD HOLDING  représentée par son président  THEOBALD Franck Olivier</b></p>	<p>DocuSigned by:  <i>Franck Olivier Theobald</i>  15A7695D0C2740F...</p>
<p><b>La société DANIEL KAISER  représentée par son président  KAISER Daniel</b></p>	<p>DocuSigned by:  <i>Daniel KAISER</i>  E773D83451F34C9...</p>

## **ANNEXE 1**

### ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la BECM
- Signature d'une lettre de mission au Commissaire aux Apports
- Signature d'une lettre d'affirmation relative à l'apport en nature des titres

## **ANNEXE 2**

### ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AVANT L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

- Signature de deux emprunts bancaires auprès de la BECM et de la BNP
- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la BNP
- Acquisitions des titres Groupe Fiba SA et GMH SAS